

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1156\_PV\_RD330\_SAINTE-PIERRE ET LA CHAUMUSSE**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 16 septembre 2022 par laquelle Monsieur Celal DEMIR, représentant la société FIITELCOM, agissant elle-même pour le compte de **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13 rue Louis Rousseau – Résidence Odysée - 39000 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'implantations de quatre poteaux dans l'emprise de la Route Départementale n° 330, Grande Rue 39150 SAINT-PIERRE et route de Saint-Pierre 39150 LA CHAUMUSSE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD330 - commune de SAINT-PIERRE et commune de LA CHAUMUSSE, à charge pour elles de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent l'implantation de 4 poteaux aux PR2+0206, PR2+0872, PR3+0010, et au PR3+0410.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## **ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

### **Mode opératoire**

- IMPLANTATION DE POTEAUX

En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 330 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### **ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 30 jours à la réception du présent arrêté. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### **ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 8 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier - 1 rue des Frères Lumière - 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

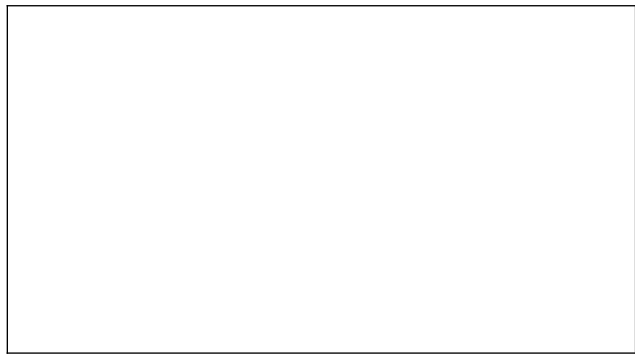
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

Les communes de SAINT-PIERRE et LA CHAUMUSSE  
pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

**Signature de l'arrêté**



**ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'APPUI ALTITUDE FIBRE 39 – Phase PROJET/ETUDES D'EXECUTION**

Date :	20-06-2022	Version :	A
Référence PM :	39-157-099	NRO :	39-157
Adresse appui : Grande Rue (Route Départementale 330) – Saint-Pierre 39494			



Domaine d'implantation :	Commune	Département	Autre : .....	Géolocalisation : X : 924192.7 Y : 6612834.1
	Public :	X		Largeur passage PMR :
Privé :				Nécessité d'investigations complémentaires :



Accord de principe du gestionnaire de voirie :  
 (Cachet, signature, date)

*Afaci*

20/11/22

**Observations complémentaires :** Compte-tenu des exigences fixées par ENEDIS, le poteau implanté pour la pose de la fibre sera implanté à une distance réglementaire d'un mètre minimum du poteau ENEDIS

**ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'APPUI ALTITUDE FIBRE 39 - Phase PROJET/ETUDES D'EXECUTION**

Date :	20-06-2022	Version :	A
Référence PM :	39-157-099	NRO :	39-157
Adresse appui : Grande Rue (Route Départementale 330) - Saint-Pierre 39494			



Domaine d'implantation :	Commune	Département	Autre : .....	Géolocalisation : X : 923960.4 Y : 6612361.6	
				Largeur passage PMR :	
Public :		X		Nécessité d'investigations complémentaires :	
Privé :					



Accord de principe du gestionnaire de voirie :  
(Cachet, signature, date)

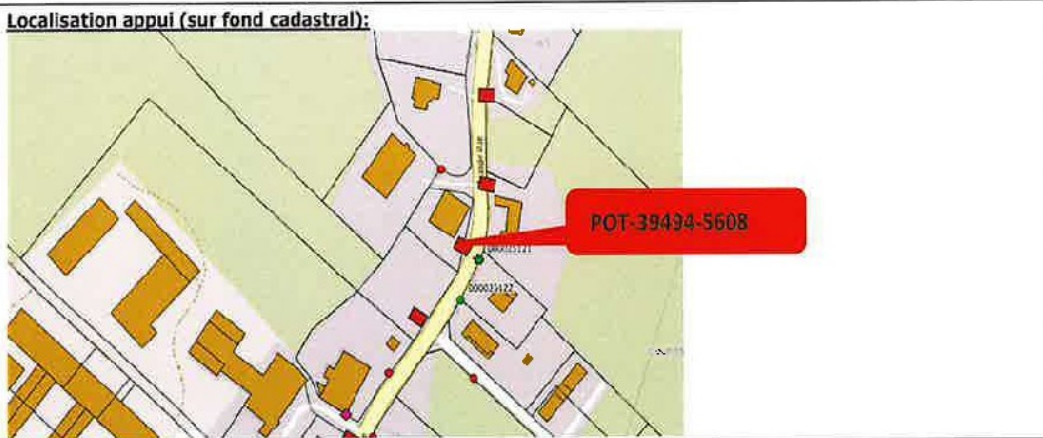
*A. J. J.*  
20/10/22



**Observations complémentaires :** Compte-tenu des exigences fixées par ENEDIS, le poteau implanté pour la pose de la fibre sera implanté à une distance réglementaire d'un mètre minimum du poteau ENEDIS

**ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'APPUI ALTITUDE FIBRE 39 – Phase PROJET/ETUDES D'EXECUTION**

Date :	20-06-2022	Version :	A
Référence PM :	39-157-099	NRO :	39-157
Adresse appui : Grande Rue (Route Départementale 330) – Saint-Pierre 39494			



<b>Domaine d'implantation :</b>				<b>Géolocalisation :</b> X : 924171.2 Y : 6612702.5	
Commune	Département	Autre : .....		Largeur passage PMR :	
Public :		X		Nécessité d'investigations complémentaires :	
Privé :					



Accord de principe du gestionnaire de voirie :  
 (Cachet, signature, date)

20/06/22

*Affair*

**Observations complémentaires :** Compte-tenu des exigences fixées par ENEDIS, le poteau implanté pour la pose de la fibre sera implanté à une distance réglementaire d'un mètre minimum du poteau ENEDIS

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports</p>	<p align="center"><b>Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</b></p> <p align="center">Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers</p>	<p>N° 14023*01</p>
---	---	--------------------

**Le demandeur** Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : DEMIR Prénom : Cédric  
 Dénomination : FIITELCOM Représenté par :  
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZI INOVA 3000 - Allée 22 n°3  
 Code postal : 88150 Localité : THAON-LES-VOGSES Pays : FRANCE  
 Téléphone : 03 89 62 94 77 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel : contact@fitelcom.fr

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :  
 Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : rue Louis Rousseau - Résidence Odyssee  
 Code postal : 39000 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France  
 Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel : @

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 330 Voie communale n°  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Grande Rue  
 Code postal : 39150 Localité : Saint-Pierre  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création   
 Autres  Implantation de poteaux  
 Date prévue de début d'application : 25.09.2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 180

Note : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant



**Dépôt ou stationnement** <sup>(1)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : \_\_\_\_\_

Matériaux  Benne  Grue  Etalage

Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service

Autres (à préciser)  : \_\_\_\_\_

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

\_\_\_\_\_ de la voie \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres

des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

: Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_\_\_ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : \_\_\_\_\_

Largeur de l'aménagement : \_\_\_\_\_ mètres

**Ouvrages divers** <sup>(2)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux

Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : \_\_\_\_\_

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Fonçage \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipements de la route

Autres (à préciser)  : \_\_\_\_\_

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  Photos

2. Pièces complémentaires par nature de demande

1. Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2. Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup> Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

3. Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à ... Le : 16 09 2022

Nom : BERTRAND Prénom : Jessica Qualité : Aide Conducteur de Travaux

(1) Extrait cadastral ou équivalent



Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04/11/2022

SLO

ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1156-AR



GEOLOCALISATION : X :924192.7

Y :6612834.1

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04-11-2022

**SLO**

ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1156-AR



Géolocalisation : X : 923960.4

Y : 6612361.6

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04-11-2022

**SLO**

ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1156-AR

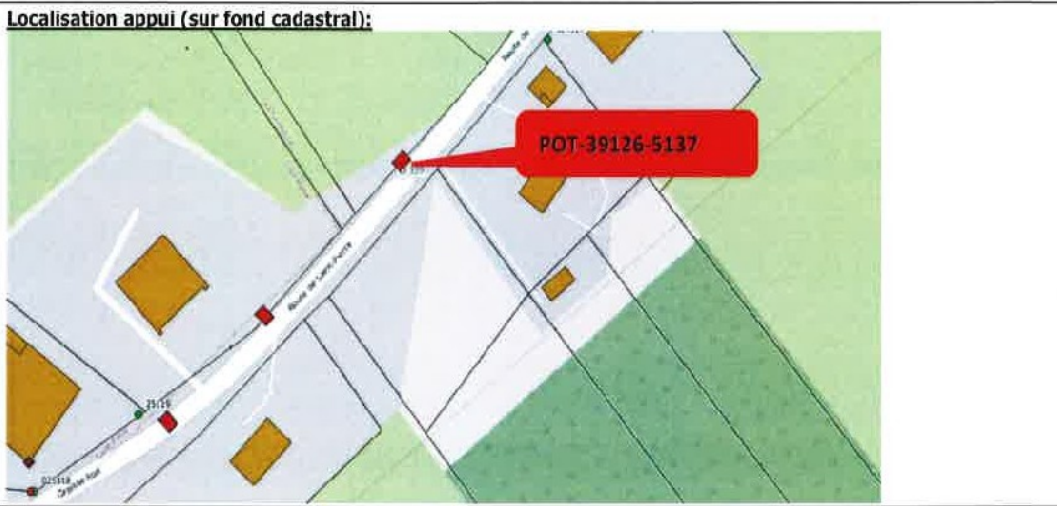


Géolocalisation : X : 924171.2

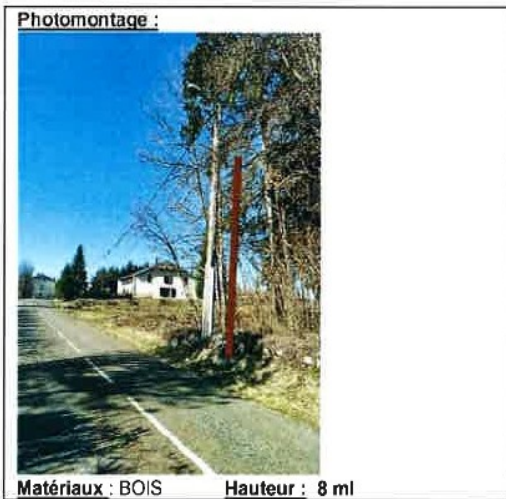
Y : 6612702.5

**ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'APPUI ALTITUDE FIBRE 39 – Phase PROJET/ETUDES D'EXECUTION**

<b>Date :</b> 20-06-2022	<b>Version :</b> A
<b>Référence PM :</b> 39-157-099	<b>NRO :</b> 39-157
<b>Adresse appui :</b> Route de Saint-Pierre (Route Départementale 330) – La Chaumusse 39126	



<b>Domaine d'implantation :</b>	<b>Commune</b>	<b>Département</b>	<b>Autre : .....</b>	<b>Géolocalisation : X : 924585.9 Y : 6613302.6</b>
<b>Public :</b>		X		<b>Largeur passage PMR :</b>
<b>Privé :</b>				<b>Nécessité d'investigations complémentaires :</b>



Accord de principe du gestionnaire de voirie :  
 (Cachet, signature, date)

le Maire  
 JC Saudret  
 my

A la Chaumusse, le 23.09.2022

**Observations complémentaires :** Compte-tenu des exigences fixées par ENEDIS, le poteau implanté pour la pose de la fibre sera implanté à une distance réglementaire d'un mètre minimum du poteau ENEDIS

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04-11-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1156-AR



**Géolocalisation : X : 924585.9**

**Y : 6613302.6**

**ARRETE MUNICIPAL 2022 08 DU 3 octobre 2022**  
**Portant permission de voirie**  
**à La Chaumusse**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04-11-2022

ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1156-AR

**SLO**

**Le maire de LA CHAUMUSSE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**VU** la demande de la société FIITELCOM, mandatée par l'entreprise PCE, en date du 16 septembre 2022, souhaitant effectuer des travaux pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

A partir du 23 septembre 2022 et pour une durée de 180 jour calendaire, la société FIITELCOM est autorisée à effectuer le déploiement du réseau FTTH, sur le territoire de la commune.

### **ARTICLE 2**

Les prestataires suivants interviendront également : Pacifique Fibre ; Lyn Télécom ; TFO ; FITEL

### **ARTICLE 3**

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée.

### **ARTICLE 4**

Toute fermeture de voirie entrainera une nouvelle demande d'arrêté.

### **ARTICLE 5**

Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

### **ARTICLE 6**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et ses dépendances.

### **ARTICLE 7**

La présente autorisation n'est valable que pour la période du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **ARTICLE 8**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartiendra au permissionnaire d'obtenir auprès des propriétaires les autorisations nécessaires à la réalisation de tout ou partie des travaux.

Fait à La Chaumusse, le 3 octobre 2022

Le Maire, *PO LOUISA Perrotte*, adjointe au Maire

Jean-Claude BAUDURET

